

Vu la première convocation en date du 12 juin 2026 ;

Considérant que le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 24 juin, celle-ci n'a pu valablement délibérer ;

Considérant que les membres ont été régulièrement convoqués pour une nouvelle séance en date du 27 juin 2026, conformément aux statuts du Syndicat Mixte ;

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Haras, légalement convoqué, s'est réuni à salle n°2 sous-sols mairie de Lamballe, sous la présidence de Stéphane DE SALLIER DUPIN, Président du Syndicat Mixte du Haras. Au cours de cette séance, il est délibéré valablement avec pour condition de quorum : 1 délégué par collectivité.

Etaient présents :

Région Bretagne : Philippe HERCOUET

Conseil Départemental des Cotes d'Armor : Dider YON

Lamballe Terre et Mer : Serge GUINARD, Jean-Luc GOUYETTE

Ville de Lamballe Armor : Bertrand MARTIN, Stéphane DE SALLIER DUPIN, Sylvain BERNU

Absents

Région Bretagne : Adeline YON BERTHELOT, Véronique MEHEUST

Conseil Départemental des Cotes d'Armor : Robert RAULT, Loïc ROSCOUET

Lamballe Terre et Mer : Gwenaëlle AOUTIN

Ville de Lamballe Armor :

Il est proposé au Conseil de délibérer sur l'objet suivant :

DELIBERATION N° 2026-017
DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU
Membres en exercice : 12 – Présents : 7 – Absents : 5

Le comité syndical du Syndicat mixte du Haras National de Lamballe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-10, L.5721-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Haras National de Lamballe ;

Vu la délibération n° 2026-010 portant élection du président et des membres du bureau ;

Considérant qu'afin de faciliter la gestion courante du syndicat et d'assurer une plus grande réactivité administrative, il convient de déléguer certaines attributions du comité syndical au bureau ;

Article 1 – Objet de la délégation :

Administration générale :

- préparation et exécution des décisions du comité ;
- organisation interne des services ;
- passation des actes administratifs courants : approuver et signer les conventions, contrats et actes nécessaires au fonctionnement courant du syndicat
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte et de prendre toute décision s'y rapportant (notamment modification, suppression, clôture).
- prononcer la réforme ou la cession de matériels.
- accepter les dons et legs sans charges ni conditions ;

Marchés publics et achats

- préparation, passation, exécution et règlement :

- des marchés publics ;
- accords-cadres ;

- avenants dans certaines limites 5/10/15 % du montant initial du marché ;
- signature des commandes et contrats.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le

ID : 022-200003887-20260702-2026017-DE

Gestion financière

- virements de crédits dans certaines limites ;
- demandes de subventions ;
- acceptation de participations financières ;
- gestion de la trésorerie courante : Ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 €
- Conclure des contrats de parrainage et de mécénat pour permettre le financement de projets portés par le Syndicat Mixte.

Gestion du personnel

- créer et supprimer les emplois non permanents dans les limites des crédits inscrits au budget ;
- recruter les agents contractuels autorisés par la réglementation ;
- fixer les conditions de remboursement des frais de déplacement.

Gestion patrimoniale : Prendre toute décision relative à la préparation :

- location de biens ;
- conventions d'occupation ;
- acquisitions ou cessions de faible montant (si le comité le prévoit).
- Procéder à la cession des biens mobiliers en recourant, le cas échéant, à des sites d'enchères en ligne.

Actions contentieuses et assurances

- intenter ou défendre les actions en justice ;
- mandater des avocats ; experts et auxiliaires de justice ;
- régler certains litiges.
- conclure les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre.

Conventions et partenariats

- signature de conventions techniques ou financières ; de mutualisation ou de mise à disposition ;
- adhésion à certains groupements de commandes.

Article 2 – Exclusions :

Restent de la compétence exclusive du comité syndical :

Budget et finances majeures

- vote du budget ;
- approbation du compte administratif ;
- fixation des contributions des membres ;
- décisions fiscales éventuelles.
- les décisions engageant durablement le patrimoine immobilier du syndicat ;

Gouvernance

- modification des statuts ;
- composition du comité ou du bureau ;
- adhésion/retrait de membres ;
- dissolution du syndicat.

Compétences essentielles

- création ou suppression de services publics ;
- transfert ou modification des compétences du syndicat ;
- décisions engageant fortement la structure.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le

ID : 022-200003887-20260702-2026017-DE

Article 3 – Information du comité syndical :

Le président rend compte à chaque réunion du comité syndical des décisions prises par le bureau dans le cadre de la présente délégation.

Article 4 – Durée :

Délégation valable : pour la durée du mandat ; révocable à tout moment.

Article 5 – Exécution :

Le Président du Syndicat Mixte du Haras est chargé de l'exécution de la présente délibération.

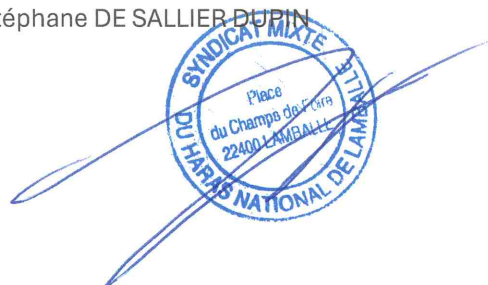
Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical

APPROUVE la délégation de pouvoir au bureau du Syndicat Mixte du Haras

VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré à LAMBALLE, le 27 juin 2026
Pour copie conforme à l'original
Certifié transmise en Préfecture

Le Président
Stéphane DE SALLIER-DUPIN



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le

ID : 022-200003887-20260702-2026017-DE

